

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Présentation des rapports annuels 2018 des délégataires de l'eau et de l'assainissement du Territoire Marseille Provence

Avis du Conseil de Territoire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour l'exercice 2018, les rapports suivants ont été remis par :

- La Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau pour l'ensemble des communes du territoire Marseille Provence à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de la commune de Gémenos, gérées en Régies ;
- Le Service de l'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM), délégataire du service de l'assainissement zone Centre ;
- La Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM), délégataire du service de l'assainissement zone Est
- La Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM), délégataire du service de l'assainissement zone Ouest.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 26 Septembre 2019

12395

■ Présentation des rapports annuels 2018 des exploitants (délégataires, régies et SPL) des services publics de l'assainissement et de l'eau potable

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Conformément à l'article R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie personnalisée transmet à la Métropole un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Ces rapports sont présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux.
L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement ont remis leur rapport pour l'exercice 2018, à savoir :

Sur le Territoire Marseille-Provence

- Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), titulaire du Contrat de délégation eau potable sur les communes du Territoire Marseille-Provence à l'exception de Plan-de-Cuques et de Gémenos-centre
- SERAMM, titulaire du contrat de délégation assainissement de la zone Centre du Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons, et la Zone Industrielle de Gémenos
- SAEM, titulaire du contrat de délégation assainissement de la zone est du Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort la Bédoule.

- SAOM, titulaire du contrat de délégation assainissement de la zone Ouest du Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins.

Sur le Territoire du Pays d'Aix

- Régie de l'eau et de l'assainissement du Pays d'Aix en charge des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur les communes d'Aix-En-Provence, Gardanne, Saint-Marc Jaumegarde, Saint-Estève-Janson, Venelles et du service public de l'assainissement sur les communes de Châteauneuf-le-Rouge et de Saint-Antonin-sur-Bayon
- Société des Eaux de Marseille (SEM), titulaire des contrats de délégation de service public de l'eau potable des communes de Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Fuveau, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Trets, Vauvenargues, Ventabren et Vitrolles
- SAUR, titulaire des contrats de délégation de service public de l'eau potable des communes de Eguilles et Meyreuil
- CEO, titulaire du contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune de Le Tholonet
- SEERC, titulaire des contrats de délégation de service public de l'eau potable des communes de Jouques, Rognes, Saint-Cannat
- Société des Eaux de Marseille (SEM), titulaire des contrats de délégation de service public de l'assainissement des communes de Beaurecueil, Bouc-Bel-Air (réseau), Cabriès, Coudoux (réseau), Fuveau (réseau), La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rousset, Trets, Vauvenargues, Ventabren (réseau)
- CEO, titulaire des contrats de délégation des services publics de l'assainissement des communes d'Eguilles et Le Tholonet
- SEERC, titulaire des contrats de délégation des services publics de l'assainissement des communes de Jouques, Rognes et Saint-Cannat
- SAUR, titulaire du contrat de délégation des services publics de l'assainissement des communes de Meyreuil et Vitrolles
- Société des Eaux de Marseille (SEM), titulaire des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des stations d'épuration de Bouc-Bel-Air, Coudoux et Fuveau
- GER (groupement OTV SUD AFRIQUE/ SEM) titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration industrielle de Rousset

Sur les territoires du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays d'Aix

- Régie du Bassin Minier et du Garlaban (ex SIBAM) en charge du service public de l'eau potable des communes de Belcodene, Cadolive, la Bouilladisse, la Destrousse, Peypin, St Savournin et des services publics de l'eau et de l'assainissement des communes de Greasque, Mimet, Simiane-Collongue

Sur le Territoire du Pays Salonais

- Agglopolé Provence Eau, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais.

- Agglopoie Provence Assainissement, titulaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais,

Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

- SAUR, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur la commune d'Auriol
- Veolia SVAG, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur la commune de Saint Zacharie.
- SPL Eau des collines en charge de l'eau potable sur les communes d'Aubagne, la Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins et Saint Zacharie et du service public de l'assainissement sur l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Sur le Territoire Istres Ouest-Provence :

- Société des Eaux de Marseille (SEM) : contrat de délégation du service public d'eau potable sur les communes de Grans et Cornillon-Confoux
- SUEZ titulaire des contrats de délégation des services publics d'eau potable sur les communes d'Istres / Miramas, de Port-Saint-Louis du Rhône et de Fos-sur-Mer
- Société des Eaux de Marseille (SEM), titulaire du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur les communes de Grans et Cornillon-Confoux
- SUEZ, titulaire des contrats de délégation des services publics d'assainissement collectif sur les communes de Fos-sur-Mer, d'Istres / Miramas, de Port-Saint-Louis du Rhône (1 contrat pour la partie collecte et 1 contrat en concession pour la station d'épuration)

Ces rapports ont pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par les exploitants ainsi que les résultats financiers relatifs aux contrats de délégation. Ils détaillent les indicateurs d'activités du service.

Ces rapports sont analysés et contrôlés par les services de l'eau et l'assainissement et sont pris en compte pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement (RPQS) 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 en date du 1er février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les activités des délégataires des services publics de l'assainissement et de l'eau doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que les activités des Régies personnalisées et des SPL doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que les rapports annuels des exploitants pour l'année 2018 ont été remis par l'ensemble des prestataires ;
- Que ces rapports doivent être présentés au Conseil de la Métropole ;

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de la présentation des rapports annuels des exploitants (délégataires, régies à personnalité juridique et morale et autonomie financière et SPL) des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018, remis par les sociétés citées ci-dessus, ci-annexés.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

CCSPL DE SEPTEMBRE 2019

Présentation des rapports annuels 2018 des exploitants (délégataires, régies personnalisées ou SPL) des services publics de l'assainissement et de l'eau potable du Territoire de Marseille Provence

A – Société Eau de Marseille Métropole (structure juridique dédiée) : Contrat de délégation eau potable sur les communes du Conseil de Territoire de Marseille à l'exception de Plan-de-Cuques et de Gémenos-centre.

1- Présentation du contrat de délégation :

Par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le nouveau Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau sur son territoire et ses annexes, établi pour une durée de 15 ans.

Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2014 et la prise d'effet de la délégation a eu lieu le 1^{er} juillet 2014.(01/07/2014 - 30/06/2029).

Le périmètre concerne les activités d'adduction, de production et de distribution d'eau potable.

Un premier avenant au Contrat, approuvé par délibération du 9 octobre 2014, a été conclu afin de :

- prendre en compte certaines incidences du report du démarrage de la délégation initialement prévue le 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} juillet 2014 ;
- prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA ;
- mettre en cohérence les différents articles du Contrat relatifs au rachat des compteurs;
- corriger des erreurs matérielles ou incohérences entre certains articles et annexes et apporter certaines précisions.

Un second avenant approuvé par délibération du 20 novembre 2015 a été conclu afin de prendre en compte :

- l'évolution de la répartition des prestations mutualisées ;
- certaines adaptations ou précisions à des engagements du Délégataire ou à des dispositions contractuelles qui se sont avérées indispensables dans le cadre de l'exploitation du service ;
- la clarification de la définition et des modalités de calcul de certains indicateurs de performance et des pénalités associées ;
- les incidences de la loi Hamon relative à la consommation en modifiant certaines dispositions du règlement de service ;
- l'adaptation du Barème de Prix ;
- la collaboration du Délégataire dans la démarche menée par la Communauté Urbaine en termes d'économies d'eau dans le cadre du contrat « CONPERE » avec l'Agence de l'Eau ;
- la mise en place de modalités spécifiques de facturation des consommations d'eau des Grands Comptes et, à titre d'échange dans le respect de l'équilibre économique du Contrat, l'assouplissement des horaires d'accueil physique des agences Est et Ouest du territoire communautaire ;
- les demandes de la Communauté urbaine, qui représentaient des charges supplémentaires pour le Délégataire et les demandes du Délégataire, qui représentaient des économies de charges pour le délégataire.

Un troisième avenant approuvé par délibération du 22 mars 2018 a été conclu afin de prendre en compte :

- l'évolution du schéma organisationnel de la Structure Juridique Dédiee (SJD) et les incidences contractuelles associées, notamment en termes de prestations mutualisées.

- le nouveau schéma de gouvernance à mettre en place afin de le rendre plus opérationnel et efficient ;

- la révision de conditions tarifaires. Evolution de certains tarifs et introduction de deux nouveaux abonnements pour mieux répondre aux besoins rencontrés ;

- la révision du Règlement de Service permettant d'inclure les évolutions tarifaires précitées ;

- la modification de certains Indicateurs de performance. Certaines évolutions d'indicateurs de performance contractuels (définitions, valeurs cibles) ont été identifiées par la Métropole comme nécessaires pour mieux évaluer la qualité et performance du Service ;

- les nouvelles mesures en matière de Cybersécurité : les évolutions réglementaires entrées en vigueur le 1er juillet 2016 pour les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV)

- les nouvelles mesures en matière de protection des données privées (RGPD) à compter de 2018

- l'introduction d'un audit quinquennal permettant ainsi de s'assurer, sur une période de 5 ans, du respect de l'équilibre économique de la délégation, de l'évolution de la performance et des principaux engagements contractuels. Il pourra conduire, le cas échéant, à des ajustements contractuels ;

- la modification de la composition des travaux neufs. Avec la non-réalisation de certaines opérations et leur substitution par des opérations à réaliser d'ici décembre 2019

- Les incidences de la télérelève des compteurs d'eau sur le Service. L'autorité délégante a souhaité introduire des clauses contractuelles permettant de garantir le suivi de la performance du système de télérelève (indicateurs de performance) et d'optimiser la relation à l'utilisateur ;

- les demandes de la Métropole, qui représentaient des charges supplémentaires pour le Déléataire et les demandes du Déléataire, qui représentaient des économies de charges pour le délégataire.

2 –Recettes principales perçues par l'exploitant :

Les recettes sont issues principalement des factures d'eau / assainissement payées par les abonnés.

Le montant de la part délégataire au 01/01/2019 est de : 1,3777 € HT/m³

3 - Principaux faits marquants de 2018 :

- Évolutions quantitatives :

Chiffres Clés :

177 km : longueur du Canal de Marseille

9 Usines de production

Réservoirs : 119 cuves sur 92 sites

197 783 compteurs Eau potable

458 ETP Salariés affectés au Service de l'Eau

Evolutions	2017	2018
Prélèvement d'eau canal de Marseille (m ³)	173 504 507	156 495 508
Réseau de distribution (km)	2950	2956
Eau distribuée (en million de m ³)	88	81
Habitants desservis	1 051 722	1 053 110
Abonnements Eau potable	207 554	209 852
Nombre d'analyses réalisées	5871 (dont 3575 ARS)	5848 (dont 3534 ARS)
Qualité microbiologique/taux de conformité	99,9%	100%
Qualité physicochimique/taux de conformité	100%	100%
Rendement canal	76,4%	78,7%
Rendement réseau	85,5%	86,0%

- Évolutions qualitatives et techniques :

La performance du service rendu est suivie en 2018 à l'aide de 53 Indicateurs de Performance) dont l'évaluation donne lieu, suivant l'atteinte ou non des objectifs contractuels, à des pénalités. Un intéressement peut être octroyé pour 8 indicateurs ayant atteint des valeurs seuils contractuelles.

Le suivi, par les différentes équipes, tout au long de l'année, des multiples engagements (dont les indicateurs et les documents contractuels remis périodiquement par le délégataire) permet de s'assurer de leur respect. Le non-respect de ces engagements peut aboutir à l'application de sanctions prévues.

Performance du service rendu aux usagers (qualité de l'eau, continuité de la fourniture d'eau, relation clientèle) : le Service rendu est globalement de qualité, seuls trois indicateurs sont en dessous de la cible.

Performance de la gestion du service (maintenance des installations, rendements, gestion des travaux, gestion financière) : le Service est de bonne qualité.

Performance en termes de développement durable (biodiversité, volet énergétique, gestion des déchets et chantiers, volet social et sociétal) : le Service atteint les objectifs attendus.

Pour la 4^{ème} année, le Service de l'eau est un service « zéro carbone » grâce aux actions sur les consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable et des opérations de compensation des gaz à effet de serre.

Les travaux

• Travaux de renouvellement

La gestion patrimoniale de l'ensemble des ouvrages du service de l'Eau est confiée au délégataire. Ceci représente un enjeu financier important de la délégation. Les montants contractuels prévus et les linéaires associés sont garants du bon état patrimonial du Service (1% de réseau renouvelé /an en moyenne du la durée du contrat).

La performance de cette gestion est suivie de manière opérationnelle (suivi des chantiers) et quantitative.

Le Contrat prévoit en effet la réalisation de bilans pluriannuels des taux de réalisation de renouvellement qui pourraient donner lieu à sanction.

Le montant des dépenses réalisées de 2014 à 2018 pour les travaux de renouvellement s'élève à 125 M€ HT dont **21,1M € HT** sur l'exercice 2018 pour les programmes de renouvellement 2018.

Type d'Ouvrages	PROGRAMMES de 2014 à 2018 (€HT)					
	Dépensé (M€)		Engagé (M€)		Taux d'exécution financier(%)	
	De 2014 à 2018 (a)	2018 (b)	De 2014 à 2018 (c)	2018 (d)	De 2014 à 2018 (a/c)	2018 (b/d)
CANALISATIONS/ BRANCHEMENT	100,11	16,55	107,20	25,01	92,36%	66,17 %
EQUIPEMENTS	14,37	2,70	15,79	3,67	91,01%	73,02%
GENIE CIVIL - Canal	8,39	1,57	8,86	1,30	94,70%	120,77%
GENIE CIVIL - Hors canal	2,73	0,38	2,83	0,49	96,47%	77,55%
TOTAL	125,60	21,18	134,71	30,47	93,33%	69,51%

En 2018, renouvellement programmé de 32,2 km de canalisations et 2 736 branchements.

• Travaux neufs :

Le montant dépensé à fin 2018 est de **34,2M€ HT**

3 opérations ont été terminées en 2018:

-La pose de 3 chauffe-eau solaires sur trois sites de production d'eau potable

-La pose d'ombrières sur Vallon Dol

-La pose de compteurs arrosage sur le canal de Marseille.

Les projets stratégiques 2018

Le lancement de l'**Audit quinquennal** au 2^{ème} semestre.

Dans le cadre du **Système de télélevé**, la facturation émise sur la base de consommation réelle démarré au 2^{ème} semestre.

Solidarité internationale : lancement du 2^{ème} appel à projets et bilan d'étape sur les projets subventionnés.

- Évolutions juridiques :

L'avenant 3 a été signé le 26 avril 2018.

- Évolutions économiques :

Le bénéfice net après participations et impôts est de 5M€ en 2018

Au 31/12/2018, les recettes d'exploitation atteignent 183,36M€ contre 192,53M€ en 2017 soit une diminution de 4,76%. Elles s'élèvent à 184,54M€ au CEP, soit une diminution entre le réalisé 2018 et le CEP de 0,64%

Au 31/12/2018, les charges d'exploitation représentent 175,35M€ contre 183,24M€ en 2017, soit une diminution de 4,30%. Cette baisse est corrélée à la baisse des produits d'exploitation. Au CEP, les charges d'exploitation atteignent 173,76M€ soit une variation entre le réalisé 2018 et le CEP de 0,93%

La forte pluviométrie qui a marqué l'année 2018 ainsi que la baisse des volumes consommés des boîtes de lavage ont engendré une dégradation des produits d'exploitation.

SEMM	2014	2015	2016	2017	2018	Ecart année 2018
Produits	85 645 561 €	190 295 147 €	198 337 787 €	192 531 023 €	183 356 196 €	-4,76%
Charges	75 219 812 €	166 154 347 €	188 505 797 €	183 238 364 €	175 352 497 €	-4,30%
Résultat avant impôt	10 425 749 €	24 140 800 €	9 831 990 €	9 292 659 €	8 003 699 €	-13,87%
RESULTAT	4 910 013 €	14 213 485 €	6 552 393 €	5 728 726 €	5 007 683 €	-12,59%

4 - Projections et évolutions à venir pour 2018 :

Poursuite des axes identifiés pour les exercices antérieurs :

Rendements/économies d'eau : Amélioration continue des actions visant à maîtriser les volumes livrés, rejetés (dont fiabilisation des comptages).

Taxes Foncières : Disposer d'un état des lieux complet des taxes foncières prises en charge directement par la SEMM.

Cybersécurité : suivre la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Service à l'utilisateur : poursuivre l'optimisation de la relation à l'utilisateur grâce aux perspectives offertes par la télérelève des compteurs d'eau.

Relation clientèle : point développé dans l'audit quinquennal

- **Gestion des abonnements** : Finaliser l'état des lieux global pour la partie Eau brute, régulariser les écarts, proposer des solutions.

- **Refonte du Règlement de service** : Disposer d'un document simplifié, fiable et plus lisible pour les usagers.

Principal axe identifié à compter de 2019 :

SI-Plan de Reprise d'Activité et Plan de Continuité d'Activité : amélioration du compte rendu du test annuel en vue d'un suivi efficient d'AMP

B – SERAMM : Contrat de délégation assainissement zone Centre

1- Présentation du contrat de délégation :

* objet du contrat : exploitation du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de la Métropole Aix Marseille sur le périmètre de la zone CENTRE qui correspond aux communes d’Allauch, Carnoux-en-Provence, Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons, et la Zone Industrielle de Gémenos, ainsi que la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Marseille.

* date de notification : 1^{er} janvier 2014

* durée : 15 ans

* échéance : 31 décembre 2028

Six avenants ont été conclus à ce jour :

- Le premier avenant concerne la revue initiale du contrat (clarifications, corrections d’erreurs matérielles).
- Le deuxième concerne le nouveau règlement de service de l’assainissement collectif (unification des divers règlements).
- Le troisième clarifie, adapte, harmonise et crée des engagements. L’avenant 3 a une incidence financière sur le contrat (0,3% du montant initial).
- Le quatrième définit les conditions de mise en place d’une unité de production de biométhane à l’usine des Boues de Marseille et les conditions de financement des travaux. Incidence de 2,2% sur le montant initial du contrat de délégation.
- Le cinquième met en cohérence la filière boues et les conditions de rémunération du délégataire, clarifie les modalités d’établissement des devis de branchements neufs et divers engagements du délégataire. Incidence de 0,6% sur le montant initial du contrat, soit une incidence cumulée de 3,1% depuis l’origine.
- Le sixième modifie le règlement de service afin d’améliorer le contrôle des conventions de déversements des industriels.

2 - Rappel des principaux financements :

2.1 Les travaux neufs à la charge du délégataire

Pour le contrat assainissement zone centre, le montant des investissements est de 65M€ sur la durée du contrat.

Ces investissements comprennent notamment :

- ✓ La réalisation d’un bassin de rétention de 50 000 m³
- ✓ La mise en conformité de la station Géolide avec la réhabilitation des prétraitements de Géolide
- ✓ Des travaux sur le réseau de collecte
- ✓ Des travaux sur le milieu récepteur afin de pallier les déversements en mer
- ✓ Des travaux de modernisation de l’usine des boues
- ✓ La réduction des rejets polluants vers les milieux aquatiques
- ✓ L’installation de stations de mesure et d’alertes sur les ruisseaux et sur la baie
- ✓ Des engagements sur la gestion du pluvial :
 - Une optimisation des capacités du réseau pluvial par gestion dynamique du réseau de collecte, des unités de traitement, des bassins de stockage et du milieu récepteur.
 - La proposition de transformation de 2 725 avaloirs sur le réseau unitaire par des avaloirs sélectifs (soit plus de la moitié des avaloirs du Centre-Ville).

2.2 Les travaux de renouvellement à la charge du délégataire

Montant total sur la durée du contrat :

		Collecte	Traitement	Pluvial
SERAMM	Programmé	2 137 980 €	36 506 205 €	3 303 525 €
	Non programmé	124 440 €	6 055 425 €	1 175 910 €

Les travaux portent sur le renouvellement des équipements hydrauliques, installations électriques, matériel tournant, second œuvre, automatismes, informatique en fonction de leur vétusté.

3 - Principaux faits marquants de 2018 :

- Évolutions quantitatives : comparatif des volumes traités, nombre d'usagers entre 2016 et 2017 et tout autre élément quantitatif lié à la fourniture du service rendu

Evolutions	2017	2018
Volumes facturés	51 127 326	50 168 099
Nombre d'abonnés raccordés	130 839	131 645
Nombre d'abonnés raccordables	662	674

Chiffres clés :

- 2 031 km de réseaux
- 19 471 grilles et avaloirs
- 56 723 regards d'accès au réseau
- 96 stations de pompage
- 157 surverses au milieu naturel
- 3 stations d'épuration (Marseille, Frioul et Le Rove-Niolon)
- 36 bassins de rétention et retenues collinaires
- 132 641 Abonnements
- 109 390 branchements
- Taux de desserte 98,2%
- 74 millions de m³ d'eaux usées traitées
- 14 132 tonnes de boues (TMS)
- 162 km de canalisation curées
- Avaloirs : 54 794 visités et 25 243 curés
- 118 kms d'inspection pedestre
- 225 kms de canalisations inspectées par vidéopériscopes et 49 km par caméra
- 193 kms de ruisseaux inspectés, 103 nettoyés

- Évolutions qualitatives et techniques :

La performance du service rendu est suivie en 2018 à l'aide de 60 indicateurs de performance dont l'évaluation donne lieu, suivant l'atteinte ou non des objectifs contractuels, à des pénalités.

Le suivi des engagements, par les différentes équipes, tout au long de l'année, permet de s'assurer de leur respect ou non, avec sanctions le cas échéant.

Performance du service rendu aux usagers : satisfaisant stable, seuls deux indicateurs sont en dessous de la cible.

Performance technique : satisfaisant stable. 11 indicateurs sous l'objectif

Performance en termes de développement durable : satisfaisant stable. Pas d'indicateur sous l'objectif

Performance en termes de travaux : insatisfaisant stable. 2 indicateurs sous l'objectif

Les travaux

- Travaux de renouvellement

Seuls le renouvellement électromécanique et le renouvellement des branchements sont à charge du délégataire. Le renouvellement des canalisations est à charge de la Métropole, à l'exception des tronçons de longueur inférieure à 12 ml en non visitable, 20 ml en visitable.

La performance de cette gestion est suivie de manière opérationnelle (suivi des chantiers) et quantitative.

Le contrat prévoit la réalisation de bilans pluriannuels des taux de réalisation de renouvellement.

Le montant des dépenses réalisées de 2014 à 2018 pour les travaux de renouvellement électromécanique s'élève à 11,83 M€ HT dont 1,5 M€ HT sur l'exercice 2018.

Suivi de la réalisation des Travaux de renouvellement électromécanique Partie technique –Programme 2018

% Avancement opérations	Collecte	Traitement	Pluvial
Travaux en cours	8,3	10,4	27,3
Opérations Terminées	33,3	54,7	54,5
Travaux a planifier	58,3	34,9	18,2
Pourcentage	100,00%	100%	100,00%

Partie financière

Type d'Ouvrages	PROGRAMMES de 2014 à 2018 (€HT)					
	Dépensé (M€)		Engagé (M€)		Taux d'exécution financier(%)	
	De 2014 à 2018 (a)	2018 (b)	De 2014 à 2018 (c)	2018 (d)	De 2014 à 2018 (a/c)	2018 (b/d)
COLLECTE	0,24	0,09	0,43	0,18	57,10%	48,38%
TRAITEMENT	10,94	1,28	11,99	2,01	91,24%	63,48%
PLUVIAL	0,64	0,14	0,92	0,37	69,71%	37,36%
TOTAL	11,83	1,50	13,34	2,56	88,65%	58,67%

En 2018, 538 unités de branchements ont été renouvelées par le délégataire (objectif annuel 400 unités), ce qui permet d'atteindre l'objectif quinquennal du contrat.

- Travaux neufs :

Au 31 décembre 2018, le montant dépensé des travaux neufs est de 64 465 499 € correspondant à l'engagement contractuel.

Les projets stratégiques 2018

Le bassin GANAY et les prétraitements réhabilités de l'usine des eaux Géolide ont été mis en service au 1^{er} janvier 2018.

La transformation des avaloirs de l'hypercentre (mise en place de barreaudages, clapets et paniers) était quasiment achevée à fin 2018.

Les travaux de l'unité biométhane ont été réalisés en 2018 pour une mise en service en janvier 2019 comme prévu.

Le bassin Lajout et le poste de relèvement Saint Michel ont été incorporés en 2018.

- Évolutions juridiques : avenants 4,5 et 6 conclus en 2017 et incidence cumulée de 3,1% depuis l'origine sur le montant du contrat. Pas d'avenant en 2018.

- Évolutions économiques :

Le résultat de l'exercice 2018 est de 3 M€.

En 2018, le total des produits est en recul de 0,6% par rapport à 2017 (101,15 M€ en 2018 contre 101,79M€ en 2017). En revanche, il est en progression de 42,1% par rapport au CEP (71,17 M€). Le total des charges en 2018 est en augmentation de 1,1% par rapport à 2017 (84,59 M€ en 2018 contre 83,68M€ en 2017) et de 50,8% par rapport au CEP (56,08M€).

SERAMM	2014	2015	2016	2017	2018	Ecart année 2017
Produits	63,9 M€	119,1 M€	114,7 M€	101,8 M€	101,1 M€	-0,6%
Charges	65,0 M€	117,0 M€	107,2 M€	95,7 M€	97,3 M€	+1,1%
Résultat avant impôt	-1,1 M€	2,1 M€	7,5 M€	6,1 M€	3,8 M€	-37,7%
RESULTAT	-1,1 M€	0,9 M€	5,7 M€	5,5 M€	3,0 M€	-45,5%

4 - Projections et évolutions à venir pour 2019 :

Principaux axes identifiés à compter de l'exercice 2018 :

- ✓ Lutte contre les odeurs et l'H₂S
- ✓ Problématique de la désodorisation de l'usine des eaux
- ✓ Réflexion sur le devenir des boues de Géolide
- ✓ Nouveau SIG délégataire et solutions de mobilité
- ✓ Modernisation du contrôle et du nettoyage des avaloirs
- ✓ Rendu de l'audit quinquennal
- ✓ Actions visant à la qualité des eaux de baignade
- ✓ Proposition d'un chapitre dédié Systèmes d'information dans le cadre du RAD
- ✓ Amélioration des données cartographiques
- ✓ Procédure de réalisation/facturation des branchements neufs
- ✓ Méthode de calcul des eaux parasites permanentes
- ✓ Levée des réserves sur les travaux du prétraitement Géolide
- ✓ Outils d'inventaire

C – SAEM : Contrat de délégation assainissement zone est

1- Présentation du contrat de délégation :

* objet du contrat : exploitation du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de la Métropole Aix Marseille sur le périmètre de la zone EST qui correspond aux communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort la Bédoule.

* date de notification : 1^{er} janvier 2014

* durée : 15 ans

* échéance : 31 décembre 2028

Quatre avenants ont été conclus à ce jour :

- Le premier avenant concerne la revue initiale du contrat (clarifications, corrections d'erreurs matérielles).
- Le deuxième concerne le nouveau règlement de service de l'assainissement collectif (unification des divers règlements). Ces deux avenants sont sans incidence financière.
- Le troisième précise, clarifie et adapte plusieurs engagements mineurs
- Le quatrième modifie le règlement de service afin d'améliorer le contrôle des conventions de déversements des industriels.

2 - Rappel des principaux financements :

2.1 Les travaux neufs à la charge du délégataire

Pour le contrat assainissement zone est, le montant des investissements est de 989 600 € sur la durée du contrat.

Ces investissements comprennent notamment : la réhabilitation des dépotages de matières de curages et de vidange à la STEP de la Ciotat, la création d'un bassin de lissage à Roquefort-la-Bédoule, la création d'un bassin de rétention à la station de relevage de Cassis, la mise en place de sondes de mesure sur La Ciotat/Ceyreste et Cassis/Roquefort-la-Bédoule.

2.2 Les travaux de renouvellement à la charge du délégataire

Montant total sur la durée du contrat :

		Collecte	Traitement
SAEM	Programmé	623 718 €	3 705 757 €
	Non programmé	88 500 €	490 500 €

Les travaux portent sur le renouvellement des équipements hydrauliques, installations électriques, matériel tournant, second œuvre, automatismes, informatique en fonction de leur vétusté.

3 - Principaux faits marquants de 2018 :

- Évolutions quantitatives :

Evolution	2017	2018
Volumes facturés	3 569 545	3 427 405
Nombre d'abonnés raccordés	13 917	14 145
Nombre d'abonnés raccordables	171	243

Chiffres clés :

- Évolutions qualitatives et techniques :

La performance du service rendu est suivie en 2018 à l'aide de 48 indicateurs de performance) dont l'évaluation donne lieu, suivant l'atteinte ou non des objectifs contractuels, à des pénalités.

Le suivi des engagements, par les différentes équipes, tout au long de l'année, permet de s'assurer de leur respect ou non, avec sanctions le cas échéant.

Performance du service rendu aux usagers : satisfaisant stable, 1 indicateur sous l'objectif

Performance technique : satisfaisant stable, 1 indicateur sous l'objectif

Performance en termes de développement durable : satisfaisant en hausse

Performance en termes de travaux : satisfaisant en hausse

Les travaux

- Travaux de renouvellement

Seuls le renouvellement électromécanique et le renouvellement des branchements sont à charge du délégataire. Le renouvellement des canalisations est à charge de la Métropole, à l'exception des tronçons de longueur inférieure à 12 ml en non visitable.

La performance de cette gestion est suivie de manière opérationnelle (suivi des chantiers) et quantitative.

Le contrat prévoit en effet la réalisation de bilans pluriannuels des taux de réalisation de renouvellement.

Le montant des dépenses réalisées de 2014 à 2018 pour les travaux de renouvellement électromécanique s'élève à **1 559 k€ HT** dont **215 k€ HT** sur l'exercice 2018 pour le programme de renouvellement 2018.

Suivi de la réalisation des Travaux de renouvellement électromécanique

Partie technique –Programme 2018

% Avancement opérations	Equipement
Travaux En Cours	6%
Opérations Terminées	94%
Pourcentage	100,00%

Partie Financière

Type d'Ouvrages	PROGRAMMES de 2014 à 2018 (€HT)					
	Dépensé (k€)		Engagé (k€)		Taux d'exécution financier(%)	
	De 2014 à 2018 (a)	2018 (b)	De 2014 à 2018 (c)	2018 (d)	De 2014 à 2018 (a/c)	2018 (b/d)
COLLECTE	1 559	215	1 236	248	126,12%	86,69%
TRAITEMENT						

En 2018, 103,4 unités de branchements ont été renouvelées par le délégataire (objectif annuel 39 unités), ce qui permet d'atteindre l'objectif quinquennal du contrat.

- Travaux neufs :

Au 31 décembre 2018, le montant dépensé des travaux neufs est de 1 007 220 € correspondant à l'engagement contractuel. Le programme des travaux neufs s'est terminé en 2017.

Les projets stratégiques 2018

- ✓ Intégration de plusieurs extensions de réseau :
 - chemin du réservoir à Ceyreste (1 071 ml) et route de Caunet (205 ml)
 - hameau de Roquefort la Bédoule (911 ml)
 - chemin du Pareyraou à La Ciotat (242 ml)
- ✓ 3 postes de relevage mis en service en cours d'année (2 à Ceyreste, 1 à la Ciotat (Subilia))
- ✓ Première exploitation des données de sectorisation des eaux parasites sur Ceyreste et La Ciotat
- Évolutions juridiques : avenants 3 et 4 passés fin 2017. Pas d'avenant en 2018

- Évolutions économiques :

Le Résultat de l'exercice 2018 est déficitaire de 1 300 K€.

En 2018, le total des charges est en progression de 10,7% par rapport à 2017 (6 222K€ en 2018 contre 5 563K€ en 2017) et de 70,6% par rapport au CEP (3 646K€).

Au 31/12/2018, les recettes représentent 4 941K€ contre 4 747K€ en 2017 soit une augmentation de 4,2%. Elles s'élèvent à 3 759K€ au CEP, soit une augmentation entre le réalisé 2018 et le CEP de 31,4%

SAEM	2014	2015	2016	2017	2018	Ecart année 2017
Produits	4,1 M€	4,1 M€	4,5 M€	4,8 M€	4,9 M€	+4,2%
Charges	4,8 M€	5,4 M€	5,1 M€	5,6 M€	6,2 M€	+10,7%
Résultat avant impôt	-0,7 M€	-1,3 M€	-0,6 M€	-0,8 M€	-1,3 M€	+62,5%
RESULTAT	-0,7 M€	-1,3 M€	-0,6 M€	-0,8 M€	-1,3 M€	+62,5%

4 - Projections et évolutions à venir pour 2019 :

- ✓ Nécessité de renforcer la désodorisation de l'usine de Cassis
- ✓ Sortie du contentieux la Ciotat
- ✓ Poursuite du plan de réduction des eaux parasites (accélération proposée sur La Ciotat (2020))
- ✓ Evaluation de la procédure de saisine pour avis technique DSP
- ✓ Rendu audit quinquennal
- ✓ Réduction des eaux parasites au PR Ceyreste
- ✓ Régularisation du statut des PR des chantiers navals de La Ciotat (ex SEMIDEP)
- ✓ Proposition d'amélioration de la base documentaire technique
- ✓ Proposition de rapport de vétusté des ouvrages
- ✓ Proposition pour information exhaustive des ouvrages intégrés au patrimoine dans le cadre du RAD

D – SAOM : Contrat de délégation assainissement zone Ouest

1- Présentation du contrat de délégation :

* objet du contrat : exploitation du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de la Métropole Aix Marseille sur le périmètre de la zone OUEST qui correspond aux communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins.

* date de notification : 1^{er} janvier 2014

* durée : 15 ans

* échéance : 31 décembre 2028

Quatre avenants ont été conclus à ce jour :

- Le premier avenant concerne la revue initiale du contrat (clarifications, corrections d'erreurs matérielles).
- Le deuxième concerne le nouveau règlement de service de l'assainissement collectif (unification des divers règlements). Ces deux avenants sont sans incidence financière.
- Le troisième précise, clarifie et adapte plusieurs engagements mineurs
- Le quatrième modifie le règlement de service afin d'améliorer le contrôle des conventions de déversements des industriels.

2 - Rappel des principaux financements :

2.1 Les travaux neufs à la charge du délégataire

Pour le contrat Assainissement Ouest, le montant des investissements est de 997 500 € sur la durée du contrat.

Ces investissements comprennent notamment : la mise en place de sondes de mesure à Marignane, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, la création d'une unité de dépotage et traitement biologique des graisses à la STEP de Marignane, la prolongation de l'émissaire de surverse en mer à la station de relevage des Baumettes à Sausset-les-Pins.

2.2 Les travaux de renouvellement à la charge du délégataire

Montant total sur la durée du contrat :

		Collecte	Traitement
SAOM	Programmé	1 274 313 €	3 916 233 €
	Non programmé	150 000 €	420 000 €

Les travaux portent sur le renouvellement des équipements hydrauliques, installations électriques, matériel tournant, second œuvre, automatismes, informatique en fonction de leur vétusté.

3 - Principaux faits marquants de 2018 :

- Évolutions quantitatives :

Evolutions	2017	2018
Volumes facturés	4 586 765	4 424 211
Nombre d'abonnés raccordés	25 265	25 813
Nombre d'abonnés raccordables	375	528

Chiffres clés :

SAOM 15 salariés
 402 Kms de réseaux
 (hors branchements)
 4 stations d'épuration
 (CLR, MLP, ELR, CLM)
 55 stations de relevage
 42 surverses
 10 414 regards d'accès au réseau
 21 810 branchements (+108/2017)
 25 813 raccordés
 375 raccordables
 4 805 455 m3 d'eaux usées traitées
 1 371 tonnes de boues TMS
 1 348 branchements contrôlés
 58 branchements neufs
 103 branchements renouvelés

- Évolutions qualitatives et techniques :

La performance du service rendu est suivie en 2018 à l'aide de 50 indicateurs de performance) dont l'évaluation donne lieu, suivant l'atteinte ou non des objectifs contractuels, à des pénalités.

Le suivi des engagements, par les différentes équipes, tout au long de l'année, permet de s'assurer de leur respect ou non, avec sanctions le cas échéant.

Performance du service rendu aux usagers : satisfaisant en hausse

Performance technique : satisfaisant stable. 1 indicateur sous l'objectif

Performance en termes de développement durable : satisfaisant en hausse. 1 indicateur sous l'objectif

Performance en termes de travaux : satisfaisant en hausse.

Les travaux

- Travaux de renouvellement

Seuls le renouvellement électromécanique et le renouvellement des branchements sont à charge du délégataire. Le renouvellement des canalisations est à charge de la Métropole, à l'exception des tronçons de longueur inférieure à 12 ml en non visitable.

La performance de cette gestion est suivie de manière opérationnelle (suivi des chantiers) et quantitative.

Le contrat prévoit en effet la réalisation de bilans pluriannuels des taux de réalisation de renouvellement.

Le montant des dépenses réalisées de 2014 à 2018 pour les travaux de renouvellement électromécanique s'élève à **1 812 k€ HT** dont **352 k€ HT** sur l'exercice 2018 pour les programmes de renouvellement 2018.

Suivi de la réalisation des Travaux de renouvellement électromécanique

Partie technique –Programme 2018

% Avancement opérations	Equipement
Travaux à planifier	12,00%
Opérations Terminées	88,00%
Pourcentage	100,00%

Partie Financière

Type d'Ouvrages	PROGRAMMES de 2014 à 2018 (€HT)					
	Dépensé (k€)		Engagé (k€)		Taux d'exécution financier(%)	
	De 2014 à 2018 (a)	2018 (b)	De 2014 à 2018 (c)	2018 (d)	De 2014 à 2018 (a/c)	2018 (b/d)
COLLECTE	1 812	352	1 672	355	108,39%	99,40%
TRAITEMENT						

En 2018, 103 unités de branchements ont été renouvelées par le délégataire (objectif annuel 72 unités), ce qui permet d'atteindre l'objectif quinquennal du contrat.

- Travaux neufs :

Au 31 décembre 2018, le montant dépensé des travaux neufs est 1 400 680 € correspondant à l'engagement contractuel. Le programme des travaux neufs s'est terminé en 2016.

Les projets stratégiques 2018

- ✓ Intégration de 5 postes de relèvement et 2300 ml de réseau à Ensues La Redonne
- ✓ Restructuration du PR de la Tuilière à Carry Le Rouet
- ✓ Première exploitation des données de sectorisation des eaux parasites sur Marignane La Palun et Châteauneuf Les Martigues

- Évolutions juridiques :

En 2017, 2 avenants ont été passés. Pas d'avenant en 2018.

- Évolutions économiques :

Le Résultat de l'exercice 2018 est déficitaire de 1 200 K€.

Au 31/12/2018, le total des charges est en progression de 3,9% par rapport à 2017 (6 873K€ en 2018 contre 6 614K€ en 2017) et de 46,6% par rapport au CEP (4 689K€).

Le total des produits en 2018 est en augmentation de 1,1% par rapport à 2017 (5 715K€ en 2018 contre 5 653K€ en 2017) et également par rapport au CEP à hauteur de 17,9% (4 843K€)

SAOM	2014	2015	2016	2017	2018	Ecart année 2017
Produits	4,9 M€	4,9 M€	5,5 M€	5,6 M€	5,7 M€	+1,1%
Charges	5,8 M€	6,6 M€	6,7 M€	6,6 M€	6,9 M€	+3,9%
Résultat avant impôt	-0,9 M€	-1,7 M€	-1,2 M€	-1,0 M€	-1,2 M€	+20%
RESULTAT	-0,9 M€	-1,7 M€	-1,2 M€	-1,0 M€	-1,2 M€	+20%

4 - Projections et évolutions à venir pour 2018 :

- ✓ Poursuite du plan de réduction des eaux parasites (accélération proposée sur CLM et MLP)
- ✓ Evaluation de la procédure de saisine pour avis technique DSP
- ✓ Rendu audit quinquennal
- ✓ Proposition d'amélioration de la base documentaire technique
- ✓ Proposition de rapport de vétusté des ouvrages
- ✓ Proposition pour information exhaustive des ouvrages intégrés au patrimoine dans le cadre du RAD